

IDENTITÉ											
SUITE À UN AVIS DU			2009	07	19	NUMÉRO DE L'AVIS			A - 309160		
Prénom à la naissance			Nom à la naissance			Date de naissance					
Arturo			Gatti			1972			04 15		
Sexe		Municipalité de résidence				Province		Pays			
Masculin		Montréal				Québec		Canada			
Prénom de la mère			Nom de la mère à la naissance			Prénom du père			Nom du père		
Ida			De Paulo			Giovanni			Gatti		

DÉCÈS										
Lieu du décès		Nom du lieu			Municipalité du décès					
Déterminé		Condominio Ancorar Flet Resort			Porto de Galinhas, Brésil					
DATE DU DÉCÈS		Déterminée			HEURE DU DÉCÈS			Présumée		
		2009 07 11						03 : 00		
		ANNÉE MOIS JOUR						HRS MIN		

CAUSE PROBABLE DE DÉCÈS :

Asphyxie mécanique par constriction du cou.

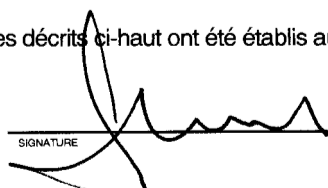
EXPOSÉ DES CAUSES :

- Identification : Arturo Gatti a été formellement identifié par comparaison de ses empreintes digitales avec une fiche dactyloscopique détenue par la police canadienne.
- Examens externe et interne :

□ Première autopsie, pratiquée le 11 juillet 2009 à l'Institut de médecine légale Antônio Persivo Cunha, au Brésil : les examens pratiqués lors de cette autopsie, dont les grandes lignes sont exposées dans ce rapport, révélaient¹ : « la cyanose du visage, du tiers supérieur du thorax et des mains... en plus des cyanoses aux mains ayant la forme de gants, des hypostases (note du soussigné : des lividités) au bas du ventre et aux pieds, ayant la forme de bottes... la protrusion de la langue, une hémorragie conjonctivale bilatérale, une trace unique, oblique, continue, allant de bas en haut et du devant vers l'arrière, venant de la région antérieure du cou et se poursuivant de manière bilatérale par la région rétroauriculaire droite et gauche, accompagnée d'une écorchure latérale; dans la région supraclaviculaire, on observait également de multiples pétéchies. Il y avait présence d'une blessure aux abords irréguliers dans la région pariétale gauche cernée d'un halo ecchymotique mesurant 20 mm à l'endroit le plus large. Le pathologiste a également noté des ecchymoses violacées allongées dans le dos et dans le tiers médian de l'avant-bras droit, cette dernière ecchymose s'accompagnant d'une écorchure.

L'examen du crâne révélait des hématomes subgaléaux de petite dimension dans la région pariéto-occipitale gauche liés topographiquement à la blessure décrite précédemment. Il n'y avait pas de fracture du crâne mais l'examen révélait de l'œdème et de la congestion vasculaire ainsi que des pétéchies diffuses dans le tissu cérébral. Une hémorragie de la musculature latérale du cou était visible, sans atteinte des vaisseaux, des nerfs et des muscles de la région. La paroi de la trachée présentait une hémorragie et du sang était présent dans sa lumière. L'examen des poumons révélait la présence de multiples pétéchies sous-pleurales, une intense congestion vasculaire et des zones d'hémorragie du tissu pulmonaire. Le cœur présentait des pétéchies sous-épicardiques. Les autres organes présentaient également une congestion intense.

¹ Les passages entre guillemets représentent la traduction ou des résumés de la traduction des éléments principaux des documents obtenus des autorités brésiliennes par le soussigné.

IDENTIFICATION DU CORONER	
Prénom du coroner	Nom du coroner
Jean	Brochu
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À : Montréal	CE 28 octobre 2011
SIGNATURE 	

A - 309160

Numéro de l'avis

Le pathologiste était d'avis que la marque au cou de la victime présentait les caractéristiques d'une constriction du cou découlant d'une pendaison. »

Deuxième autopsie, effectuée le 1^{er} août 2009 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal : les pathologistes qui ont effectué cette autopsie ont mentionné le fait que le corps avait été soumis à une première autopsie et que la deuxième autopsie était limitée par les artefacts induits par cette première autopsie et les manœuvres d'embaumement subséquentes.

Une partie seulement du cerveau a été retrouvée dans le corps et le cervelet était manquant; cela rendait impossibles l'évaluation de possibles lésions cérébelleuses et la recherche d'hémorragie sous-durale. Une partie du cœur, l'estomac et le pancréas étaient absents, rendant impossibles l'examen de ces organes et le prélèvement du contenu gastrique.

Les pathologistes ont noté des lésions compatibles avec une compression des structures du cou et des lésions traumatiques de nature contondante : un sillon était visible au cou du défunt, en antérieur et de chaque côté. Il était situé sous la mâchoire à l'avant et était traversé par l'incision médiane d'embaumement; il était orienté plus verticalement vers l'arrière, passant sous les oreilles. À gauche, le sillon était mieux défini mais il l'était moins bien à droite et était absent derrière la tête.

Les pathologistes n'ont pas constaté d'infiltration sanguine des tissus mous superficiels et profonds du cou. Il y avait présence d'une fracture de l'extrémité gauche de l'os hyoïde sans infiltration sanguine; la partie gauche de l'os hyoïde était plus courte que la partie droite, qui était intacte. Il y avait fracture de la grande corne gauche du cartilage thyroïdien sans évidence d'infiltration sanguine mais absence de fracture de la grande corne droite et de la lame du cartilage thyroïdien. Il n'y avait pas de fracture du cartilage cricoïde, qui avait été ouvert en antérieur lors de la première autopsie.

Les pathologistes ont noté la présence de plusieurs lésions sur le corps de Monsieur Gatti :

- une lacération de 1,5 cm au cuir chevelu occipital gauche avec infiltration sanguine sur environ 5 cm dans le cuir chevelu sous-jacent;
- deux contusions sur l'épaule gauche, mesurant 3,5 par 3 cm et 7 par 5 cm et accompagnées d'un décollement des tissus mous sous-cutanés avec infiltration sanguine sur 13 par 8 cm dans ces tissus. Une infiltration sanguine mesurant 9 par 5 cm était présente dans les tissus mous superficiels et profonds de l'épaule gauche en postérieur et une autre, mesurant 7 par 2 cm était présente entre la colonne vertébrale dorsale et l'omoplate droite, à peu près au niveau des troisième et quatrième vertèbres dorsales;
- plusieurs autres contusions sur les membres supérieurs et le membre inférieur gauche; seul le membre inférieur droit ne présentait pas de lésion traumatique.

Selon les pathologistes, l'ensemble des lésions retrouvées sur le corps de Monsieur Gatti étaient le résultat d'impacts contondants qui pouvaient avoir été subis lors de l'altercation que la victime aurait eue dans les heures précédant son décès, lors de convulsions terminales durant la pendaison ou moins probablement lors de la chute du corps. Ces lésions étaient d'importance limitée, probablement insuffisantes pour avoir entraîné une altération de son état de conscience ou une incapacité à se défendre, et aucunement contributives au décès.

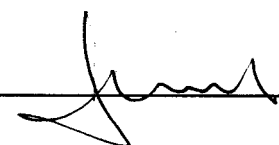
Il n'y avait pas de fracture du crâne et du massif facial et la partie restante du cerveau (890 g) ne présentait pas d'hémorragie ni de contusion.

Il y avait du sang dans la trachée et les bronches mais l'examen des poumons était normal, de même que celui du cœur (340 g restants), du foie, de la rate et des reins. Il n'y avait pas de fracture (côtes, colonne, bassin et membres) et les pathologistes n'ont pas constaté de lésion anatomique préexistante significative à l'examen des autres organes internes.

Ils ont constaté qu'il n'y avait pas d'évidence franche et nette d'intervention d'un tiers dans la cause du décès; ils ont conclu que le décès était attribuable à une asphyxie par compression des structures vitales du cou et que l'ensemble des constatations suggère avant tout une pendaison comme mode de compression des structures du cou.

Une expertise en neuropathologie effectuée à la demande du soussigné sur le cerveau restant de Monsieur Gatti n'a révélé aucune anomalie anatomique ou post-traumatique significative.

- Antécédents pertinents : aucun.



RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER (suite)

A - 309160

Numéro de l'avis

AUTRES RAPPORTS :

Les expertises toxicologiques pratiquées au Brésil n'ont révélé la présence d'aucune « substance toxique métallique ou organique ».

De plus, « en raison des conditions techniques, le test servant à définir la quantité d'alcool se trouvant dans le corps de la victime n'a pas pu être effectué dans ce laboratoire ». Il ne semble pas que ce test a été effectué dans un autre établissement; aucun résultat d'alcoolémie n'a été transmis au soussigné par les autorités brésiliennes.

Des échantillons biologiques ont été prélevés pendant l'autopsie effectuée au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal et les analyses toxicologiques pratiquées ont donné les résultats suivants :

Substances	Sang	Sang fémoral	Liquide oculaire	Urine
Éthanol	146 mg %	130 mg %	88 mg %	192 mg %
Méthanol ²	106 mg %	127 mg %	279 mg %	134 mg %
Acétaminophène	Présence	-----	-----	Présence
Diphenhydramine	Présence	-----	-----	Présence
Carisoprodol ³	Présence	Présence	Présence	Présence
Diclofénac	Présence	Non décelé	Non décelé	Présence

La chimiste ayant pratiqué les analyses a inscrit au bas de son rapport qu'« étant donné la nature du cas (embaumement), les résultats doivent être interprétés avec circonspection ».

Un expert toxicologue⁴ a examiné les résultats des analyses toxicologiques pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal à la demande du soussigné :

Les analyses toxicologiques ont démontré la présence dans le sang, le liquide oculaire et l'urine des substances suivantes : éthanol, méthanol, acétaminophène, carisoprodol et diclofénac. Il est important de remarquer que ces prélèvements ont été faits sur un corps embaumé, ce qui a conduit le Laboratoire à préciser avec raison que l'interprétation des résultats devrait être faite avec circonspection.

Je suis d'avis qu'il n'est pas possible d'interpréter de façon utile les niveaux d'éthanol et de méthanol car les prélèvements ont été faits sur un corps embaumé. On peut retrouver une certaine quantité d'éthanol et de méthanol avec le formaldéhyde dans le liquide d'embaumement. Même si la composition exacte du liquide utilisé dans ce cas n'est pas disponible, l'interprétation des niveaux de méthanol et d'éthanol est impossible. En ce qui concerne l'acétaminophène et le diclofénac, ce sont deux analgésiques d'utilisation courante et leur présence dans l'organisme n'est pas surprenante. Les circonstances ne suggèrent aucunement un décès secondaire aux analgésiques.

Le cas du carisoprodol est différent. Bien qu'il ne soit pas disponible au Canada, c'est un relaxant musculaire disponible et très populaire aux É.-U. et ailleurs. Il a été retiré du marché dans certains pays d'Europe. Le carisoprodol est un médicament avec un risque d'abus, de tolérance et de dépendance qui est bien connu. Le carisoprodol agit comme agoniste des récepteurs GABA type A, de façon semblable à l'éthanol, aux benzodiazépines et au propofol. Les effets cliniques sont les suivants : somnolence, euphorie, hallucinations possibles, altération des réflexes et du jugement. Ses effets sont potentialisés par les autres déprimeurs du SNC : éthanol, benzodiazépines et opiacés.

Le carisoprodol est métabolisé et certains métabolites sont actifs, entre autres le méprobamate (Equanil). Une partie de l'effet clinique du carisoprodol est donc secondaire au méprobamate et le carisoprodol peut donc être considéré comme une molécule-mère (prodrug) du méprobamate.

² Le méthanol est régulièrement retrouvé dans le liquide d'embaumement.

³ Le carisoprodol est un relaxant musculaire qui n'est pas commercialisé au Canada.

⁴ Dr Martin Laliberté, Spécialiste en médecine d'urgence et membre du Département de médecine d'urgence du CUSM, toxicologue au Centre antipoison du Québec et président de l'Association canadienne des centres antipoison.

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER (suite)

A - 309160

Numéro de l'avis

Le carisoprodol est classé Schedule 4 dans plusieurs états, c'est-à-dire que c'est un médicament possédant un certain potentiel d'abus mais pour lequel on considère qu'il existe des indications médicales pour son utilisation; l'accès en est limité en principe mais il semble qu'il soit relativement facile de s'en procurer sans prescription ou sur internet. Le carisoprodol a été fréquemment impliqué dans des cas de décès et de suicide dans le passé. En 2008, les laboratoires de médecine légale aux E-U considéraient le carisoprodol comme faisant partie du « top 25 » des drogues d'abus retrouvées dans les dépistages toxicologiques post mortem.

Le carisoprodol peut également entraîner chez les utilisateurs chroniques un syndrome de sevrage avec les manifestations cliniques suivantes : anxiété, tremblements, myoclonies, ataxie, confusion et état psychotique. Le syndrome de sevrage apparaît plusieurs heures à quelques jours après la dernière dose et peut persister pendant plusieurs jours. Au moment de la présentation (note du soussigné : du syndrome de sevrage), le carisoprodol peut encore être détectable dans l'urine.

Même si le carisoprodol n'est de toute évidence pas responsable directement du décès, je crois que sa présence peut soulever des questions pertinentes : effet sédatif au moment du décès ? Utilisation abusive ? Syndrome de sevrage ? La réponse n'est pas évidente.

Les analyses toxicologiques pratiquées au Québec s'avèrent donc non concluantes quant à la présence d'alcool dans le sang de Arturo Gatti au moment de son décès. La présence d'acétaminophène, de diphenhydramine et de diclofénac ne pose pas problème puisque ce sont des médicaments d'usage courant et qu'ils ne peuvent pas être impliqués dans le décès de Monsieur Gatti. Quant au carisoprodol, il n'est pas impossible qu'il ait eu un effet significatif sur l'état mental de Monsieur Gatti peu avant son décès, surtout si cet effet a été potentialisé par l'alcool qu'il a consommé au souper et durant la soirée; par ailleurs, tel que mentionné par l'expert toxicologue, le sevrage du produit peut entraîner sur l'état mental de son utilisateur des effets considérables, eux-mêmes modifiés par la prise d'une quantité importante d'alcool.

Nous ne pouvons donc pas tirer de conclusion certaine sur les analyses toxicologiques effectuées sur le corps de Arturo Gatti.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

L'enquête policière brésilienne

Le rapport de la police brésilienne contient les conclusions de la seule investigation effectuée dans les heures et les jours suivant le décès de Arturo Gatti.

Dans ses grandes lignes, l'enquête effectuée par des agents de la Police municipale de Pernambuco a déterminé ce qui suit :

- Arturo Gatti, son épouse et leur fils de 10 mois sont arrivés dans l'État de Pernambuco le 9 juillet 2009. Ils ont loué un appartement au Ancorar Flat Resort le lendemain et ont payé la location pour trente jours. Le soir même, ils sont sortis dans un restaurant et Arturo Gatti et son épouse ont consommé une quantité importante d'alcool. Les choses allaient bien jusqu'à ce qu'ils se disputent dans un bar; à la sortie du bar, il y aurait eu altercation verbale et physique entre les époux, devant plusieurs témoins. Monsieur Gatti a quitté l'endroit avec le bébé en taxi et il est retourné à l'appartement. Son épouse a essayé de trouver une chambre dans un autre établissement mais on a refusé de lui louer une chambre dans un premier hôtel parce qu'elle n'avait pas d'argent et le second hôtel où elle s'est présentée affichait complet. Quand elle est revenue à l'appartement dans un autre taxi, Monsieur Gatti était reparti. Elle a attendu dans la voiture de taxi le retour de Monsieur Gatti pour qu'il paie la course et elle n'est pas rentrée dans l'appartement.
- Quand Monsieur Gatti est arrivé, il a montré à son épouse qu'il avait du sang à la tête et il se passait la main derrière la tête. Les enquêteurs ont interrogé des témoins qui ont affirmé que Monsieur Gatti s'était battu avec plusieurs personnes. Après qu'un individu qui tentait de protéger l'épouse de Monsieur Gatti eut été frappé par celui-ci et se soit effondré au sol,

... les gens qui observaient la scène se sont fâchés et se sont jetés sur la victime, ils lui ont lancé des pierres, une bicyclette, entre autres, blessant ainsi la victime à la tête. Il est à noter qu'après cet incident, la victime saignait derrière la tête...

- Monsieur Gatti tenait le bébé dans ses bras; son épouse a pris le bébé et a demandé à Monsieur Gatti de payer la course de taxi. Elle est entrée dans l'appartement et s'est enfermée dans sa chambre avec le bébé pour la nuit. Il était alors environ 2 h 35.

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER (suite)

A - 309160

Numéro de l'avis

- Vers 6 h 30, quand l'épouse de Monsieur Gatti s'est levée pour préparer le lait pour le bébé, elle a aperçu son mari étendu sur le plancher de la cuisine, devant la table et elle a pensé qu'il dormait à cet endroit parce qu'au Canada, quand il avait trop bu, il dormait parfois sur le plancher dans la chambre du bébé. Elle a préparé le lait rapidement et est remontée dans sa chambre. Par la suite, elle s'est rendormie.
- Quand elle s'est levée, vers 9 h 30, elle a constaté que son mari était toujours dans la même position; elle l'a touché pour le réveiller et elle a constaté qu'il était froid et ne répondait pas. Elle l'a secoué et a vu que sa langue sortait de sa bouche. Elle est sortie de l'appartement et a appelé à l'aide. Les services de secours se sont présentés mais les ambulanciers ont constaté qu'il n'y avait plus rien à faire. Le médecin a constaté le décès sur place.
- Les enquêteurs sont arrivés à la conclusion que Arturo Gatti s'était suicidé par pendaison en utilisant la courroie d'un sac à main accrochée à la rampe de l'escalier menant à l'étage. Ils expliquent que la courroie s'est cassée après la pendaison et que le corps de Monsieur Gatti est alors tombé au sol, dans la position où il a été retrouvé. Ils spécifient qu'une expertise pratiquée sur la courroie a permis de constater que la courroie a cassé en cinq secondes sous un poids de 35 kg mais ils n'expliquent pas comment le corps de Monsieur Gatti a pu rester suspendu assez longtemps pour causer son décès avant la rupture de la courroie.
- Un témoin – le gérant de l'immeuble où Arturo Gatti et son épouse avaient loué un appartement – a déclaré aux policiers qu'il « ne pensait pas que le couple ait pu se bagarrer violemment à l'intérieur de la copropriété, car dans ce cas, les policiers en auraient été avisés par téléphone. » Les enquêteurs n'ont d'ailleurs retrouvé aucune trace de violence ou de bagarre dans l'appartement.
- Les enquêteurs ont estimé que personne n'aurait pu entrer dans l'appartement par le balcon parce que l'appartement se trouvait au troisième étage. Ils ont constaté que la porte n'avait pas été forcée et qu'elle se déverrouillait au moyen d'une carte électronique permettant d'enregistrer la date et l'heure de l'ouverture de la porte; aucune entrée n'a été enregistrée entre 16 h 48 le 10 juillet 2009 et 2 h 32 le 11 juillet, ni entre 2 h 32 et 10 h 30 le 11 juillet, moment de l'arrivée de l'équipe de secours. La présence d'une somme significative d'argent et des cartes de crédit de Monsieur Gatti sur la table écartait la possibilité d'un vol, selon les enquêteurs.
- Un paragraphe de la section « Preuves matérielles » du rapport policier nous informe toutefois que :

Les résultats de l'expertise de toxicologie restent en suspens, quant à la quantité d'alcool dans le corps de la victime, quant aux expertises réalisées dans les véhicules pour examiner des traces de sang, et quant aux résultats des photos prises à l'Anconar Flat, ils suivront postérieurement comme éléments d'appoint.

- Les enquêteurs ont ajouté :

Il est à noter qu'aucun étranger n'est entré dans l'appartement de la victime, et qu'Amanda (note du soussigné : l'épouse de Arturo Gatti) étant seule n'aurait pas la force physique pour tenter de tuer et de pendre un boxeur expérimenté, qu'il n'y a pas eu d'« animus » (note du soussigné : de motif?) de la part d'Amanda quant à préparer ou planifier la mort d'Arturo, et qu'elle a même tenté d'être hébergée à un autre endroit ce matin-là, parce qu'Arturo était agressif et elle avait peur, qu'elle est retournée à l'hôtel parce qu'elle n'avait pas d'argent pour se payer un autre endroit où passer la nuit, elle n'a pas tenté de fuir, même s'il y avait assez d'argent (l'argent d'Arturo) sur la table, et qu'elle a appelé les secours en pensant qu'Arturo était peut-être encore en vie.

Les possibilités d'homicide ou d'accident sont écartées. En conclusion, la victime s'est enlevé la vie, se suicidant au moyen d'une pendaison, sans qu'on la pousse à l'acte ou qu'on l'aide...

Une enquête indépendante

Une enquête coordonnée par des détectives américains, commanditée par l'ancien gérant de Arturo Gatti quand il était boxeur et dont le rapport a été rendu public en août 2011 conteste vigoureusement l'enquête brésilienne.

Plusieurs points soulevés par les enquêteurs américains méritent d'être soulignés et le soussigné estime qu'il est nécessaire de mentionner que certains points mis en lumière par les enquêteurs brésiliens ne semblent pas avoir été pris en compte par les enquêteurs américains.

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER (suite)

A - 309160

Numéro de l'avis

Dans ses grandes lignes, le rapport de l'enquête américaine a insisté principalement sur les points suivants :

- Arturo Gatti était en excellente santé physique, mentale et financière et il n'avait aucune raison de s'enlever la vie. Il avait de nombreux projets depuis qu'il avait pris sa retraite de la boxe en 2007. Il vivait séparé de son épouse depuis janvier 2009 et avait entrepris en avril 2009 une relation amoureuse avec une autre femme vivant en Floride et avec laquelle il avait déjà élaboré des plans pour l'avenir.
- Les informations recueillies par les détectives américains indiquent que l'épouse de Arturo Gatti avait, quant à elle, plusieurs motifs pour attenter à la sécurité de son mari, incluant un divorce imminent et des besoins financiers particuliers. Selon les enquêteurs américains, l'épouse de Arturo Gatti savait, au moins depuis juin 2009, qu'il avait une relation avec une autre femme.
- Les enquêteurs américains constatent avec surprise mais ne donnent pas d'explications au fait que Arturo Gatti signe, 17 juin 2009, un nouveau testament qu'il n'a jamais vu auparavant, chez un notaire qu'il n'a jamais rencontré mais auquel son épouse a apparemment dicté le contenu du testament et qui déshérite la fille de Arturo Gatti née d'une précédente relation ainsi que toute sa famille. Curieusement, il y a déjà environ cinq mois que Arturo Gatti et son épouse ne font plus vie commune et qu'il vit chez sa mère.
- En juin 2009, Arturo Gatti et son épouse s'envolent pour l'Europe (Amsterdam et Paris) pour une « deuxième lune de miel ». Le 18 juin 2009, Monsieur Gatti laisse apparemment dans la boîte vocale d'un ami un message selon lequel son voyage est un foutu cauchemar (traduction du soussigné pour « a f... nightmare ») et qu'il va rentrer plus rapidement que prévu. Après le voyage, l'épouse de Monsieur Gatti s'envole seule vers le Brésil, dont elle est originaire; Arturo et son fils la rejoignent le 2 juillet.
- Les enquêteurs américains, qui se sont rendus en compagnie d'experts en examen de scènes de crime à l'appartement où Arturo Gatti est décédé, ont mis en doute la qualité de l'enquête policière brésilienne. Ils ont détaillé une longue liste d'omissions et de « manquements » commis lors de l'enquête brésilienne, certains appuyés par des photographies prises par les enquêteurs brésiliens eux-mêmes. Leur conclusion, après examen de la scène, est que Arturo Gatti a été frappé par-derrière dans l'appartement, puis étranglé avec la courroie et laissé sur place.

Le soussigné désire mentionner qu'au cours des vingt-et-une années pendant lesquelles il a procédé à l'investigation de décès, il lui est arrivé à plusieurs reprises de rencontrer les familles de personnes qui se sont suicidées et dont les membres et les amis n'avaient jamais entendu de propos suicidaires ni soupçonné d'intentions ou d'idées suicidaires de la part des personnes défuntés.

Par ailleurs, une personne peut avoir de nombreuses raisons d'en vouloir à une autre personne sans nécessairement planifier sa disparition.

La lecture du rapport d'enquête brésilienne laisse le soussigné perplexe à certains égards. Par exemple, on lit dans le rapport que :

- *la victime portait une chaîne en métal blanc autour du cou ...*
- *l'un des bancs était debout près du bas de l'escalier et l'autre était tombé près du corps, entre le mur et l'escalier...*

Or, une seule photo (la photo portant le numéro 48) témoigne de la présence de la chaîne au cou de Arturo Gatti. Toutes les autres photos, prises sur place, montrent clairement que la chaîne n'est pas au cou de la victime. Qui a retiré la chaîne, à quel moment et pourquoi a-t-elle été retirée?

Aucune photo ne montre un banc renversé.

La scène du décès a donc visiblement été altérée – les policiers utilisent l'expression « contaminée » – avant la prise de photographies.

Par ailleurs, les photos portant les numéros 16 et 17 montrent un enquêteur sans aucun équipement de protection – pas même des gants – en train de placer des pièces à conviction dans des sacs de plastique.

La courroie, dont les enquêteurs brésiliens affirment qu'elle a servi à la pendaison de Arturo Gatti, a été retrouvée sous le comptoir de la cuisine, à une distance d'environ 70 cm du cou de Monsieur Gatti. Il est peu probable que lors de la chute présumée du corps, lors de la rupture de la courroie, celle-ci ait été projetée aussi loin. Quelqu'un l'a-t-il poussée plus loin pour les premiers soins ou les premiers constats?

A - 309160

Numéro de l'avis

Enfin, on sait que plusieurs personnes se sont présentées sur la scène :

... (l'épouse de Monsieur Gatti) est allée dans le corridor... pour appeler de l'aide, jusqu'à ce qu'un couple prenne la situation en main et entre ensuite avec elle dans l'appartement...

... l'adjoint administratif de la copropriété... est entré dans l'appartement, il a vu la victime se trouvant par terre et il a constaté que le corps était froid et qu'il n'avait pas de pouls... il a quitté l'appartement pour aller appeler le SAMU (note du soussigné : le Service d'Aide Médicale Urgente). Il est retourné où l'incident est survenu et a dit à la femme de la victime qu'il avait appelé le SAMU...

... Environ vingt à trente minutes plus tard, l'équipe du SAMU est arrivée, les quatre employés du SAMU sont entrés dans l'appartement et le médecin a confirmé que la victime était morte... les employés du SAMU sont ensuite descendus au rez-de-chaussée et ont annoncé à l'épouse que son mari était mort. Le SAMU a envoyé un employé pour fermer l'appartement en attendant l'arrivée de la police...

Le soussigné est d'avis que la découverte du corps d'une personne gisant par terre, avec du sang à proximité, un couteau et des linges souillés de sang sur la table tout près, commandait les plus grandes précautions et une protection immédiate de la scène.

Ces quelques éléments – et plusieurs autres points soulevés par les détectives américains – ne signifient pas, aux yeux du soussigné, que l'enquête brésilienne n'est pas arrivée à la bonne conclusion. Ils jettent toutefois un doute sur l'enquête effectuée par les policiers de la Police scientifique de l'État de Pernambuco.

Par ailleurs, l'omission des détectives américains d'expliquer l'origine des lividités bien visibles sur le corps de Arturo Gatti et témoignant de la suspension du corps pendant un certain temps avant qu'il se retrouve au sol soulève un doute sur leur théorie expliquant le décès de Monsieur Gatti.

Pour ce qui est de la blessure à la tête de Arturo Gatti, nous savons, de source apparemment fiable, qu'elle résultait d'une altercation survenue dans les heures précédentes, à l'extérieur de l'appartement. Les pathologistes qui ont effectué la deuxième autopsie à Montréal ont exprimé l'opinion que

... Ces lésions étaient d'importance limitée, probablement insuffisantes pour avoir entraîné une altération de son état de conscience ou une incapacité à se défendre, et aucunement contributives au décès.

L'entrée au Québec du corps d'une personne décédée à l'extérieur du Québec

Lors de l'entrée au Québec du corps d'une personne décédée de façon violente à l'extérieur du Québec, le coroner doit faire une investigation et déterminer les circonstances ayant mené au décès comme si ce décès était survenu au Québec. En pratique cependant, et considérant son absence de juridiction pour contraindre qui que ce soit à lui fournir des renseignements lorsque la personne ou l'organisme visée n'est pas en territoire québécois, le coroner utilisera les documents officiels étrangers.


Il pourra également consulter tout autre document qui lui semblera pertinent afin d'accomplir son mandat.

Dans le présent dossier, j'ai consulté les documents de l'autorité policière brésilienne. Ces documents concluent à un décès par autodestruction.

J'ai également consulté le rapport d'un enquêteur américain privé dont les services ont été retenus afin de clarifier les circonstances du décès. Cet enquêteur a conclu qu'un tiers pourrait être intervenu dans ce décès et qu'il ne s'agirait pas d'un geste d'auto-destruction.

L'essentiel du débat entourant les circonstances du présent décès tourne autour de la question de l'intervention possible – ou non – d'une tierce personne lors du décès de Arturo Gatti.

Tel que souligné plus haut, la thèse des enquêteurs privés américains comporte des faiblesses évidentes. Par contre, l'enquête policière brésilienne, notamment en ce qui concerne l'examen de l'endroit où est survenu le décès, ne correspond pas aux standards auxquels nous sommes ici habitués.



RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER
(suite)**A - 309160**

Numéro de l'avis

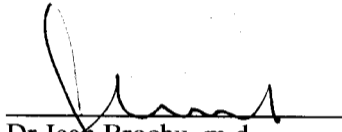
Par ailleurs, tous les pathologistes et les enquêteurs s'entendent pour dire que le décès de Monsieur Gatti est survenu par asphyxie par constriction du cou. Je fais mienne cette conclusion de décès violent.

La conclusion des pathologistes de Montréal à l'effet qu'il n'y a pas d'évidence franche et nette d'intervention d'un tiers dans la cause du décès de Monsieur Gatti me permet de ne pas écarter les conclusions officielles auxquelles en sont venues les autorités du pays où il est survenu.

Il est possible de soulever des doutes sur les méthodes employées par les enquêteurs brésiliens lors de l'examen de l'endroit où est survenu le décès de Arturo Gatti et le soussigné estime que cela ne lui permet pas de conclure de façon certaine sur les circonstances du décès.

CONCLUSION :

Décès violent.



Dr Jean Brochu, m.d.
Coroner investigateur

AUTOPSYFILES.ORG